



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/932
S/1997/490
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 23 juin 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie, qui ont été perpétrées par des avions militaires des forces aériennes turques le 22 juin 1997.

Ce jour-là, entre 8 h 15 et 11 heures du matin, 12 chasseurs turcs F-16 et 2 avions militaires turcs C-160, se déplaçant vers le sud-est, ont violé la région d'information de vol de Nicosie. Le même jour, à 13 h 28, les deux avions militaires turcs C-160 ont à nouveau pénétré dans la région d'information de vol et l'un d'eux a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant le secteur d'Ayia Napa avant de repartir vers le nord-ouest.

Ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République contreviennent aux règles internationales de la circulation aérienne et mettent gravement en danger les vols de l'aviation civile au-dessus de Chypre. En même temps, elles vont à l'encontre des dispositions des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, dans lesquelles il est indiqué que ces survols font monter la tension politique sur l'île et compromettent les efforts faits pour parvenir à un règlement final.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une protestation vigoureuse contre les nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, perpétrées au mépris total du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

De plus, il convient de noter que ces violations, qui font monter la tension à Chypre, interviennent à un moment particulièrement délicat du processus engagé pour reprendre les pourparlers intercommunautaires sous vos auspices.

A/51/932
S/1997/490
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
